



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI
26 AVRIL 2022 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Peter J. Malouf

les conseillers : Daniel Pilon
Maya Chammas
Antoine Tayar
Maryam Kamali Nezhad
Julie Halde
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle et à ceux visionnant la séance en webdiffusion.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 22-04-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

RESOLUTION NO. 22-04-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 26 avril 2022 sous réserve d'ajouter le point suivant :

- 22.1 intitulé : « Dossier ressources humaines : employé no 907 101 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To adopt the agenda of Regular Meeting of April 26, 2022, and under reserve, by adding item:

- 22.1 entitled "Human Resources file: employee no. 907 101".

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire ouvre la période de questions à 19 h 25, il répond aux questions de 11 citoyens et la période de questions se termine à 20 h 16.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 mars 2022

RÉSOLUTION N° 22-04-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 mars 2022

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 mars 2022 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 mars 2022 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 22-04-02

Subject: Adoption of Minutes of March 22, 2022 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of March 22, 2022, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of March 22, 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Listes des commandes -20 000\$ 04-2022
- .2 Listes des commandes -50 000\$ 04-2022
- .3 Liste des achats sans émission de bon de commande 04-2022
- .4 Liste des chèques et dépôts directs 04-2022
- .5 Rapport - ressources humaines 04-2022
- .6 Permis et certificats Février 2022
- .7 Permis and certificats Mars 2022

6. Désignation d'une personne de confiance pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement au programme 2 milliards d'arbres du gouvernement du Canada

RÉSOLUTION N° 22-04-03

Objet : Désignation d'une personne de confiance pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement au programme 2 milliards d'arbres du gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé jusqu'à 3,2 milliards de dollars sur 10

RESOLUTION N° 22-04-03

Subject: Designation of a Trusted Person to Lead the Drafting of a Joint Funding Application for the Government of Canada's 2 Billion Trees Program

WHEREAS the federal government has announced up to \$3.2 billion over 10 years,

ans, à compter de 2021-2022, pour respecter son engagement de planter 2 milliards d'arbres. La promesse fait partie d'une approche globale des solutions climatiques naturelles dirigée par le ministre des Ressources naturelles, avec le soutien du ministre de l'Environnement et du Changement climatique et du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ;

ATTENDU QUE les projets proposés doivent satisfaire aux exigences de plantation minimales sous le volet de « Financement pour la plantation urbaine/suburbaine », soit la plantation de 10 000 arbres en un an ;

ATTENDU QUE les demandes conjointes de plusieurs demandeurs peuvent être soumise ;

ATTENDU QUE les accords de financement ne seront signés qu'avec une seule entité comme bénéficiaire principal; c'est pourquoi les demandes conjointes doivent préciser la personne qui sera le partenaire principal.

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

De désigner Monsieur Andrew Duffield, Directeur du Développement durable de la Ville de Beaconsfield à titre de personne de confiance pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au programme 2 milliards d'arbres ;

S'engager à donner accès à Monsieur Andrew Duffield toutes les informations nécessaires et lui offrir le soutien requis pour compléter la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Vente à l'encan

RÉSOLUTION N° 22-04-04

Objet : Vente à l'encan

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'autoriser la greffière adjointe à procéder à une vente à l'encan des bicyclettes abandonnées sur le domaine public et détenues par la Ville pendant plus de soixante jours, et des biens municipaux désuets, cette vente devant être précédée d'un avis public afin de permettre aux personnes concernées de récupérer leurs biens abandonnés avant la vente qui sera tenue le samedi, 4 juin 2022, à 10h00 ;

D'autoriser la donation des items qui ne seront pas vendus à des organismes sans but lucratif

starting in 2021-22, to meet its commitment to plant 2 billion trees. The promise is part of a comprehensive approach to natural climate solutions led by the Minister of Natural Resources, with support from the Minister of Environment and Climate Change and the Minister of Agriculture and Agri-Food Canada;

WHEREAS the proposed projects must meet the minimum planting requirements under the "Urban/Suburban Planting Funding", which is the planting of 10,000 trees in one year;

WHEREAS joint applications from multiple applicants may be submitted;

WHEREAS funding agreements will only be signed with one entity as the primary recipient; therefore, joint applications must specify who will be the primary partner.

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To designate Mr. Andrew Duffield, Director of Sustainable Development for the City of Beaconsfield, as the person of trust to lead the drafting of a joint multi-city funding application for the 2 billion trees program;

To commit in providing Mr. Andrew Duffield all necessary information and support to complete the application.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 22-04-04

Subject: Auction sale

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To authorize the Assistant Clerk to proceed with an auction sale of the abandoned bicycles found on its public domain and the obsolete municipal equipment held by the Town for more than sixty days, a public notice will announce the sale and allow the rightful owners to recover their abandoned goods before the date of the auction which will be held Saturday, June 4, 2022, at 10:00;

To authorize the donation of any unsold goods to non-profit organizations or, failing this, to any persons willing to reuse or recycle the articles;

ou, à défaut, à des personnes pouvant récupérer ou recycler les items ;

D'autoriser, en tout dernier lieu, la destruction des biens qui ne pourront être vendus ou donnés.

To authorize, as last recourse, the destruction of the articles which will not have been sold or given away.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Charte de la langue française - projet de loi 96

RÉSOLUTION N° 22-04-05

RESOLUTION N° 22-04-05

Objet : Charte de la langue française - projet de loi 96

Subject: Charter of the French Language - Bill 96

ATTENDU QUE le bilinguisme fait partie intégrante du quotidien de la communauté montréalaise ;

WHEREAS bilingualism has been an integral part of the everyday life of the Mount Royal community;

ATTENDU QUE le bilinguisme constitue aujourd'hui une valeur fondamentale de la Ville de Mont-Royal dans tous les aspects de la vie municipale ;

WHEREAS bilingualism is now regarded as a core value of the Town of Mount-Royal in all aspects of municipal life;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal reconnaît l'importance d'assurer la pérennité d'un service à la population dispensé en français comme en anglais ;

WHEREAS Town of Mount Royal recognizes the importance of ensuring continued services to the public in both French and English;

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte ;

WHEREAS the Charter of the French Language ("Charter") was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and over 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having "bilingual status" pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue » ;

WHEREAS the Town of Mount Royal has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1977 and wishes to retain such "bilingual status";

ATTENDU QU'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité, à moins que la municipalité concernée en fasse la demande ;

WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of "bilingual status" under Section 29.1 to be removed from a municipality except at the request of such municipality;

ATTENDU QUE le projet de loi no 96 « Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français » présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 13 mai 2021, prévoit le possible retrait du statut bilingue ainsi reconnu à certaines municipalités, dont la Ville de Mont-Royal ;

WHEREAS Bill No. 96 "An Act respecting French, the official and common language of Québec" tabled at the Quebec National Assembly on May 13, 2021, contains provisions that may withdraw the recognition of bilingual status from municipalities previously recognized as such under the Charter of the French Language, of which the Town of Mount Royal;

ATTENDU QU'un amendement récemment proposé au projet de loi stipule que si une municipalité enfreint la Charte, le ministre responsable de la langue française peut unilatéralement retenir tout financement du gouvernement provincial ;

WHEREAS a recently proposed amendment to the proposed Bill states that if a municipality is in violation of the Charter, the Minister Responsible for the French Language may unilaterally withhold all their funding from the Quebec Provincial Government;

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

De déclarer que la Ville de Mont-Royal désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, tel que garanti lorsque ce droit a été accordé lors de l'adoption de la Charte en 1977 ;

To declare that the Town of Mount Royal wishes to retain its "bilingual status" recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future as was guaranteed when given that right when the Charter was adopted in 1977;

De demander au gouvernement du Québec de retirer le projet de loi 96 du feuillet et de consulter de façon significative la communauté anglophone du Québec avant de mettre de l'avant toute législation qui servirait à modifier la Charte de la langue française ;

To call the Government of Quebec to remove Bill 96 from the order paper and meaningfully consult with the English-speaking community of Quebec before putting forward any legislation that would serve to amend the Charter of the French Language;

De confirmer que les membres du conseil se déclarent unanime dans leur volonté à faire tout en leur pouvoir pour que la Ville Mont-Royal continue d'offrir l'ensemble de ses services à la population dans les deux langues officielles.

To confirm that the members of Council are unanimous in their commitment to do everything in their power to ensure that the Town of Mount Royal continues to provide all of its services to the public in both official languages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Ratification des débours pour la période du 1er mars au 31 mars 2022

RÉSOLUTION N° 22-04-06

RESOLUTION N° 22-04-06

Objet : Ratification des débours pour la période du 1er mars au 31 mars 2022

Subject: Confirmation of Disbursements for the period of March 1st to March 31, 2022

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

De confirmer et d'approuver les débours visant la période 1er mars au 31 mars 2022 :

To confirm and approve the disbursements for the period between March 1st to March 31, 2022:

Masse salariale : 1 951 206 \$

Payroll: \$1,951,206

Fournisseurs et autres paiements : 1 828 761 \$

Suppliers and other payments: \$1,828,761

Quote-part CMM : 438 387 \$

CMM share: \$438,387

Assurances : (2 012 \$)

Insurance: (\$2,012)

Frais de financement : 164 367 \$

Financing costs: \$164,367

Remboursement en capital – Dette à long terme : 681 000 \$

Principal reimbursements – long term debt: \$681,000

Total des déboursés : 5 061 709 \$

Total disbursements: \$5,061,709

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Reconstruction et resurfaçage de rues et trottoirs

RÉSOLUTION N° 22-04-07

Objet : Reconstruction et resurfaçage de rues et trottoirs

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 4 028 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021 et 2022, pour la reconstruction, réfection et resurfaçage de rues et trottoirs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC., le contrat (C-2022-01) à cette fin, aux prix unitaires soumis d'un montant total de 3 568 000 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat ;

D'imputer ces dépenses comme suit :

Provenance : Règlement d'emprunt E-2103 et E-2203

Imputation : Poste budgétaire 22-300-00-711

Projets 2021-310-07, 2022-310-18 et 2022-310-07

Dépense : 4 028 000 \$ (taxes incluses)
Crédits : 3 678 100,39 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-04-07

Subject: Reconstruction and resurfacing of streets and sidewalks

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$4,028,000 (taxes included) within the 2021 and 2022 Capital Expenditure Programs (PTI) for the Annual reconstruction, repair and resurfacing of streets and sidewalks, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to the lowest tenderer, ROXBORO EXCAVATION INC., the contract (C-2022-01) to undertake this work, with the unit prices submitted, for a total of \$3,568,000, taxes included, in accordance with the tendering documents for this contract;

To charge these expenditures as follows:

Source: Loan by-Law E-2103 and E-2203

Imputation: Budget account 22-300-00-711

Projects 2021-310-07, 2022-310-18 and 2022-310-07

Expense: \$4 028 000 (taxes included)
Credits: \$3,678,100.39

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Reconstruction de sections de trottoirs et bordures

RÉSOLUTION N° 22-04-08

Objet : Reconstruction de sections de trottoirs et bordures

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 98 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre du PTI 2022 pour la reconstruction de sections de trottoirs et bordures, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à la compagnie GROUPE ABF INC., le contrat (C-2022-53) à cette fin, aux prix unitaires soumis pour un montant total de 88 882,86 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat ;

RESOLUTION N° 22-04-08

Subject: Reconstruction of sections of sidewalks and curbs

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$98,000 (taxes included) within the CEP 2022 for the reconstruction of sidewalks and curbs, which includes, as needed, all accessory costs;

To award GROUPE ABF INC., the contract (C-2022-53) to undertake these works with the unit prices submitted, for a total of \$88,882.86 taxes included in accordance with the tendering documents for this contract;

D'autoriser GROUPE ABF INC., d'exécuter des travaux supplémentaires de réparation de trottoirs, selon les prix unitaires soumis ;

De facturer les citoyens au taux de 430 \$ (taxes incluses) le mètre linéaire de trottoirs reconstruits pour les travaux de reconstruction de sections de trottoir, telles que les entrées charretières, à leur demande ;

D'imputer ces dépenses comme suit :

Provenance : Règlement d'emprunt E-2203, amorti sur une période de 25 ans;

Imputation : PTI 2022 - Projet 2022-310-07 « Reconstruction de sections de trottoirs »

Compte budgétaire : 22-300-00-711

Contrat : 88 882,86 \$ (taxes incluses)

Dépense : 98 000 \$ (taxes incluses)

Crédits : 89 487,06 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To authorize GROUPE ABF INC. to carry out additional sidewalk repair work for the unit prices submitted;

To bill the residents \$430 (taxes included) per linear meter of reconstructed sidewalks for the reconstruction of sidewalk sections, such as driveway ramps, upon their request;

To charge these expenditures as follows:

Source: Loan by-law E-2203, amortized over 25 years;

Appropriation: PTI 2022 - Project 2022-310-07 "Reconstruction de sections de trottoirs"

Budget account: 22-300-00-711

Contract: \$88,882.86 (taxes included)

Expense: \$98,000 (taxes included)

Credit: \$89,487.06

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Services de laboratoire

RÉSOLUTION N° 22-04-09

Objet : Services de laboratoire

ATTENDU QU'annuellement la Ville octroie un contrat pour des services de laboratoires indépendants afin de vérifier la qualité des matériaux utilisés, de leur mise en place et du respect des exigences aux devis ;

ATTENDU QUE les services de laboratoire sont utilisés pendant la réalisation de divers projets d'immobilisations ;

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 104 460,54 \$ (taxes incluses) pour les services de laboratoire, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à SOLMATECH INC. le contrat (C-2022-52) à cette fin, aux prix unitaires soumis, pour un prix total de 104 460,54 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Règlement d'emprunt

RESOLUTION N° 22-04-09

Subject: Laboratory services

WHEREAS the Town awards a contract annually for independent laboratory services and testing, in order to verify and control the quality of the materials used, their emplacement and ensuring they meet the required specifications;

WHEREAS these laboratory services are needed throughout the completion of various capital projects;

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$104,460.54 (taxes included) for the laboratory services which includes, as needed, all accessory costs;

To award to SOLMATECH INC. the contract (C-2022-52) to undertake these works with the unit prices submitted, for the total amount of \$104,460.54 (taxes included);

To charge the expenditures associated with this contract as follows:

Source: Loan By-Law

Imputation : projets 2022-310-07, 2018-710-09, 2018-310-17, 2018-310-20, 2022-310-23.

Contrat et Dépense : 104 460,54 \$ (taxes incluses)
Crédit : 95 386,40 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appropriation: projects 2022-310-07, 2018-710-09, 2018-310-17, 2018-310-20, 2022-310-23.

Contract and Expenditure: \$104,460.54 (taxes included)
Credit: \$95,386.40

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Dépenses supplémentaires - Entente pour le camionnage en vrac (neige et glace) 2021-2022

RÉSOLUTION N° 22-04-10

Objet : Dépenses supplémentaires - Entente pour le camionnage en vrac (neige et glace) 2021-2022

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 24 450,71 \$ (taxes incluses) pour couvrir la période du 1er janvier au 30 avril 2022 pour la location horaire de camions 12-roues avec chauffeur pour le transport de la neige, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'imputer les dépenses associées à ces contrats comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022

Imputation : 02-330-00-516 - « Location - Machinerie, outillage et équipement »

Dépense : 24 450,71 \$ (taxes incluses)
Crédit : 22 326,76 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-04-10

Subject: Additional expenses - Agreement for bulk trucking (snow and ice) 2021-2022

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To authorize an additional expense for the amount of \$24,450.71 (taxes included) to cover the period of January 1st to April 30, 2022 for the hourly rental of 12-wheel trucks with an operator for the transport of snow, which includes, as needed, all accessory costs;

To charge the expenses related to these contracts as follows:

Source: Operating Budget 2022

Appropriation: 02-330-00-516 - "Location - Machinerie, outillage et équipement"

Expense: \$24,450.71 (taxes included)
Credit: \$22,326.76

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Relocalisation de la trappe d'accès au toit - 1967 Graham

RÉSOLUTION N° 22-04-11

Objet : Relocalisation de la trappe d'accès au toit - 1967 Graham

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 79 200 \$ (taxes incluses) pour la relocalisation de la trappe d'accès au toit au 1967 Graham, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

RESOLUTION N° 22-04-11

Subject: Relocation of the roof access hatch - 1967 graham

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To authorize an expense in the amount of \$79,200 (taxes included) for the relocation of the roof access hatch at 1967 graham, including all accessory costs;

D'accorder à HOULE E.G.E. (9338-1838 QUÉBEC INC.) le contrat (C-2021-64) à cette fin, au prix forfaitaire soumis, soit 71 988,15 \$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat ;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :

Règlement d'emprunt E-1901 amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans. (Crédit de 40 000 \$)

Règlement d'emprunt E-2101 amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans. (Crédit de 32 320,16 \$)

Imputation :

Projet : 2019-320-12 (PTI 2019 et 2021) « 1967 Graham- Rendre accessible la trappe d'accès au toit »

Compte budgétaire : 22-700-00-722

Contrat : 71 988,15 \$ (taxes incluses)
Dépense : 79 200,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 72 320,16 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to HOULE E.G.E. (9338-1838 QUÉBEC INC.) the contract (C-2021-64) to undertake this work, for the lump sum price submitted of \$71,988.15 (taxes included), all in accordance with the tendering documents, and;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:

Loan By-law E-1901 amortized over a twenty-five (25) year period (Credit: \$40,000)

Loan By-law E-2101 amortized over a twenty-five (25) year period (Credit: \$32,320.16)

Appropriation:

Project: 2019-320-12 (PTI 2019 and 2021) "1967 Graham- Rendre accessible la trappe d'accès au toit"

Budget account: 22-700-00-722

Contract: \$71,988.15 (taxes included)
Expenditure: \$79,200.00 (taxes included)
Credit: \$72,320.16

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Nettoyage des vitres - bibliothèque, deuxième année

RÉSOLUTION N° 22-04-12

Objet : Nettoyage des vitres - bibliothèque, deuxième année

ATTENDU QUE le 17 mai 2021, par l'adoption de sa résolution no 21-05-12, le conseil à accorder à la compagnie ENTRETIEN D'ÉDIFICES HOLIDAY 2005 INC. le contrat pour le nettoyage des vitres de la bibliothèque (contrat C-2021-58) pour une période de deux ans au prix annuel de 44 371,09 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QU'en vertu de la clause 7 du devis spécial pour ce contrat, pour la deuxième année, le prix du contrat sera indexé selon l'indice des prix à la consommation de l'année précédente pour la région de Montréal ;

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 25 120,28 \$ (taxes incluses) pour la période comprise du 1er juin au 31 décembre 2022 pour le nettoyage des vitres de la bibliothèque, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 21 910,28 \$ (taxes incluses) pour la période comprise du 1er janvier

RESOLUTION N° 22-04-12

Subject: Glass cleaning - library, second year

WHEREAS on May 17, 2021, by the adoption of its resolution no. 21-05-12, Council awarded the contract for the glass cleaning of the library (contract C-2021-58) to the company ENTRETIEN D'ÉDIFICES HOLIDAY 2005 INC. for a period of two years at an annual cost of \$44,371.09 (taxes included);

WHEREAS in accordance with clause 7 of the special specifications for this contract, for the second year, the price of the contract must be indexed to the Consumer Price Index of the previous year for the Montreal region;

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To authorize an expense of \$25,120.28 (taxes included) for the period from June 1st to December 31, 2022, for glass cleaning of the library, including all accessory costs, as needed;

To authorize an expense of \$21,910.28 (taxes included) for the period from January 1st to May

au 31 mai 2023 pour le nettoyage des vitres de la bibliothèque, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'établir le prix du contrat C-2021-58 à 46 030,56 \$ (taxes incluses) pour la période du 1er juin 2022 au 30 mai 2023 conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à la deuxième année au contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022

Imputation : 02-771-01-522 « Entretien et réparations - Bâtiments et terrains »

Contrat : 25 120,28 \$ (taxes incluses)
Crédits : 22 938,16 \$

Provenance : Budget de fonctionnement 2023

Imputation : 02-771-01-522 « Entretien et réparations - Bâtiments et terrains »

Contrat : 20 910,28 \$ (taxes incluses)
Dépense : 21 910,28 \$ (taxes incluses)
Crédits : 20 007,01 \$

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Remplacement des commutateurs désuets du système téléphonique VoIP

RÉSOLUTION N° 22-04-13

Objet : Remplacement des commutateurs désuets du système téléphonique VoIP

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'autoriser des dépenses totales de 55 851,65 \$ (taxes incluses) pour remplacer des commutateurs désuets pour notre système téléphonique VoIP ;

D'autoriser un emprunt de 51 000 \$ au fonds de roulement pour acquitter cette dépense et de rembourser cette somme sur une période de cinq (5) ans ;

D'autoriser la Directrice générale à octroyer les divers contrats requis à l'exécution de ce projet, le tout selon les politiques, les règles et procédures de la Ville ;

D'imputer les dépenses associées à ces contrats comme suit :

31, 2023, for glass cleaning of the library, including all accessory costs, as needed;

To establish the price of contract C-2021-58 to \$46,030.56(taxes included) for the period from June 1st, 2022 to May 30, 2023, in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses associated with the second year to the contract as follows:

Sources: Operating Budget 2022

Appropriation: 02-771-01-522 "Entretien et réparations - Bâtiments et terrains"

Contract: \$25,120.28 (taxes included)
Credits: \$22,938.16

Sources Operating Budget 2023

Appropriation 02-771-01-522 "Entretien et réparations - Bâtiments et terrains"

Contract: \$20,910.28 (taxes included)
Expense: \$21,910.28 (taxes included)
Credits: \$20,007.01

The credits required for this purpose will be maintained in the City's budget envelope in 2023.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 22-04-13

Subject: Replacement of obsolete switches for VoIP telephone system

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To authorize expenses totaling \$55,851.65 (taxes included) for replacing obsolete Telephony Switches for the VoIP network of the Town;

To authorize a loan of \$51,000 from the Working Fund to pay this expense and repay that amount over a five (5) year period;

To authorize the Town Manager to award the various contracts required within this project, all in accordance with Town policies, regulations and procedures;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Provenance : Fonds de roulement

Source: Working Fund - "Fonds de roulement"

Projet : 2022-100-05 - Mitel Switch Replacements

Project: 2022-100-05 - Mitel Switch Replacements

Poste budgétaire : 22-100-00-761

Budget account: 22-100-00-761

Crédits : 51 000 \$

Credit: \$51,000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Acquisition d'équipement informatique

RÉSOLUTION N° 22-04-14

RESOLUTION N° 22-04-14

Objet : Acquisition d'équipement informatique

Subject: Purchasing computer equipment

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

D'autoriser une dépense de 32 853,91 \$ taxes incluses pour l'acquisition de quinze ordinateurs ;

To authorize an expense of \$32,853.91 taxes included for the acquisition of fifteen computers;

De modifier le programme triennal d'immobilisations 2022, afin de modifier le titre du projet #2022-100-12 « Remplacement d'ordinateurs HP 7320 » par « Remplacement et acquisition d'ordinateurs » et d'ajouter, à ce même projet, un crédit budgétaire de 30 000 \$;

To modify the triennial Capital expenditure program, in order to modify the title of project #2022-100-12 "Remplacement d'ordinateurs HP 7320" by "Remplacement et acquisition d'ordinateurs" and add a budgetary appropriation of \$30,000 to said project;

D'affecter 30 000 \$ du surplus accumulé de la Ville aux activités d'investissements pour financer l'acquisition d'équipements informatiques ;

To appropriate \$30,000 from the Town's accumulated surplus to the investment activities for financing the acquisition of the computer equipment;

D'autoriser la Directrice générale à octroyer les divers contrats requis à l'exécution de ce projet, le tout selon les politiques, les règles et procédures de la Ville ;

To authorize the Town Manager to award the various contracts required within this project, all in accordance with Town policies, regulations and procedures;

D'imputer les dépenses associées à ces contrats comme suit :

To charge the expenses related to this contract as follows:

Provenance : Surplus accumulé

Source: Accumulated Surplus "Surplus accumulé"

Projet : 2022-100-12 - « Remplacement et acquisition d'ordinateurs »

Project: 2022-100-12 - Replacement and Acquisition of Computers "Remplacement et acquisition d'ordinateurs"

Poste budgétaire : 22-100-00-761

Budget account: 22-100-00-761

Crédits : 30 000 \$

Credit: \$30,000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Rejet de la soumission pour la programmation d'un camp de basketball 2022.

RÉSOLUTION N° 22-04-15

Objet : Rejet de la soumission pour la programmation d'un camp de basketball 2022.

Avant le début des délibérations sur ce point, la conseillère Maya Chammas déclare son intérêt pécuniaire particulier.

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'autoriser le rejet de la soumission reçue pour la programmation d'un camp de basketball 2022.

Abstention : la conseillère Maya Chammas

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

RESOLUTION N° 22-04-15

Subject: Rejection of the tender for the programming of a basketball camp 2022.

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize the rejection of the tender received for the programming of a basketball camp 2022.

Abstention: Councillor Maya Chammas

CARRIED BY MAJORITY

19. Autorisation de paiement - Assurances responsabilité civile et municipale

RÉSOLUTION N° 22-04-16

Objet : Autorisation de paiement - Assurances responsabilité civile et municipale

ATTENDU QUE la Ville est partie à « l'Entente de regroupement - Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2023 »;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est mandatée afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurances dommages au nom de toutes les parties du regroupement ;

ATTENDU QUE les assurances responsabilité civile et municipale de la Ville venaient à échéance le 16 février 2022 ;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a autorisé, le 14 avril 2022, le renouvellement des assurances responsabilités civiles et de l'assurance municipale à BFL Canada inc., pour le terme du 16 février 2022 au 16 février 2023 ;

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

De verser, à BFL Canada inc., un montant de 102 767,88 \$, incluant la taxe de 9 % et les frais de courtage, pour les primes des assurances responsabilité civile et municipale, et ce, pour le terme du 16 février 2022 au 16 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-04-16

Subject: Payment Authorization - Liability and Municipal Insurance

WHEREAS the Town is party to the "l'Entente de regroupement - Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2023";

WHEREAS under that agreement, the Union des municipalités du Québec (UMQ) is mandated to renew damage insurance policies on behalf of all the members of the Regroupement;

WHEREAS the liability and municipal insurance policies of the Town expired on February 16, 2022;

WHEREAS the UMQ executive committee has authorized, on April 14, 2022, the renewal of the liability and municipal insurance policies with BFL Canada Inc., for the period from February 16, 2022, to February 16, 2023;

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To pay to BFL Canada Inc. the amount of \$102,767.88, including the 9% tax and the brokerage fees, for the liability and municipal insurance premiums for the period from February 16, 2022, to February 16, 2023.

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 789, avenue Algonquin.

RÉSOLUTION N° 22-04-17

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 789, avenue Algonquin.

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 789, avenue Algonquin, soit le lot 1 679 397, a soumis une demande de dérogation mineure conformément au règlement n° 1312, visant à légaliser la marge arrière du bâtiment à 4,02 m, empiétant de 0,48 m dans la marge arrière minimale de 4,5 m requise par le Règlement de zonage n°1441 ;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera l'actuelle marge de recul arrière de 4,02 m, mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente ;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 11 mars 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé de régulariser la marge arrière dérogatoire ;

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser à 4,02 m la marge arrière du bâtiment situé au 789, avenue Algonquin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-04-17

Subject: Minor Variance for the property located at 789, Algonquin avenue.

WHEREAS the owner of the property located at 789, Algonquin Avenue, being lot 1 679 397, has submitted an application for a minor variance in accordance with By-law No. 1312, to legalize a rear setback of 4.02 m, encroaching by 0.48 m into the minimum rear setback of 4.5 m required by Zoning By-law No. 1441;

WHEREAS the approval of this application would legalize the rear setback at 4.02 m, but cannot apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on March 11th 2022, the Planning Advisory Committee recommended to regularize the derogatory rear setback;

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize at 4.02 m the rear setback of the building of the property at 789, Algonquin Avenue.

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 22-04-18

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 25 mars 2022 et prolongée le 28 mars 2022.

Plan n°1 : 100 Rockland pour « Modification au PIIA accepté : Changement de la marquise et revêtements en façade »; Sous les réserves suivantes :

RESOLUTION N° 22-04-18

Subject: CCU recommendations

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on March 25, 2022 and extended on March 28, 2022.

Plan n°1: 100 Rockland for "Change to the PIIA accepted: Change of the canopy and facade"; Subject to the following:

- Déposer un détail de transition pour l'entrée ;

- Élévation ouest et sud : retirer la couleur foncée peinte (seule l'entrée sera plus foncée).

Plan n°3 : 780 Laird pour « Agrandissement et modification des façades »; Sous les réserves suivantes :

- Le comité recommande que des briques en soldats soient ajoutées au rez-de-chaussée afin d'ajouter un beau détail architectural ;

- Les linteaux au-dessus des fenêtres devront être en pierre ou en brique ;

- Réduire les dimensions des volets pour qu'ils soient de mêmes dimensions que les vitres (tel qu'existant) ;

- Le bandeau sous le soffite ne devrait pas être en pierre; choisir un matériau plus léger tel que les soffites ou le panneau de bois (note 04 ou 08 sur la planche A02) ;

- La marquise est à réduire, enlever une épaisseur (environ 3 rangs de brique); S'inspirer de la marquise existante ;

- Brique Red velour Glen-Gery acceptée, le joint de mortier devra être semblable à la couleur de la brique ;

- Allèges des fenêtres doivent être en pierre ou brique et aucun cadrage autour des fenêtres en pierre.

Plan n°4 : 145 Wicksteed pour « Agrandissement et modification de fenêtres au sous-sol »; Sous les réserves suivantes :

- Option # 1 du toit acceptée ;

- Le projet est accepté, sauf la façade latérale qui est à revoir ;

Plan n°7: 457 Walpole pour « Modification au PIIA approuvé »; Sous les réserves suivantes :

- Prévoir un alignement de la fenêtre arrière au rez-de-chaussée avec les autres fenêtres du même étage ;

- Le changement de couleur pour les fenêtres est refusé. Les fenêtres devront rester blanches telles qu'approuvées le 24 septembre 2021.

Plan n°8 : 620 Mitchell pour « Agrandissement »; Sous la réserve suivante :

- La couleur des nouvelles fenêtres et nouvelles portes doit se rapprocher de l'existant et être uniforme sur l'ensemble des façades.

Plan n°11 : 3070 Graham pour « Agrandissement »; Sous les réserves suivantes :

- File a transition detail for the entrance;

- West and south elevation: remove the dark painted color (only the entrance will be darker).

Plan n°3: 780 Laird for "Extension and modification of facades"; Subject to the following:

- The committee recommends that bricks in soldiers be added to the ground floor in order to add a beautiful architectural detail;

- The lintels above the windows must be made of stone or brick;

- Reduce the dimensions of the shutters so that they are the same dimensions as the windows (as existing);

- The strip under the soffit should not be made of stone; choose a lighter material such as soffits or wood panel (note 04 or 08 on board A02);

- The marquise is to be reduced, remove a thickness (about 3 rows of brick); Take inspiration from the existing canopy;

- Red velour Glen-Gery brick accepted, the mortar joint must be similar to the color of the brick;

- Window sills to be stone or brick, no stone trim around windows.

Plan n°4: 145 Wicksteed for "Extension and modification of windows in the basement"; Subject to the following:

- Option #1 of the roof accepted;

- The project is accepted, except the lateral façade.

Plan n°7: 457 Walpole for "Modification to the approved PIIA"; Subject to the following:

- Provide an alignment of the rear window on the ground floor with the other windows on the same floor;

- The color change for the windows is refused. The windows shall remain white as approved on September 24, 2021.

Plan n°8: 620 Mitchell for "Enlargement"; Subject to the following:

- The color of new windows and new doors must be similar to the existing one and be uniform on all facades.

Plan n°11: 3070 Graham for "Enlargement"; Subject to the following:

- Prévoir un fini lisse pour le James Hardy des pignons ;

- Prévoir des mortiers foncés et non en blanc ;

- Retirer la pierre pour le contour des fenêtres ;

- Prévoir de la pierre rugueuse pour les allèges et coins.

Plan n°12 : 5720 Ferrier pour « Modification des façades »;

Plan n°13 : 9-11 Dobie pour « Remplacement de la fenestration » ;

Plan n°15 : 41 Jasper pour « Agrandissement et modification des façades »; Sous les réserves suivantes :

- Le projet est accepté au niveau de l'agrandissement et de la modification des façades, à l'exception des lucarnes ;

- Déposer un panneau d'échantillon complet.

Plan n°18 : 818 Berwick pour « Réfection du crépi »; Sous les réserves suivantes :

- S'assurer que la surface est uniforme sur toute la maison ;

- Ajouter un joint vertical pour délimiter avec le voisin immédiat ;

- Il ne devra avoir aucun soufflage sur les murs (pas d'ajout d'isolant) afin de garder la même épaisseur.

Plan n°19 : 1762 Markham pour « Rénovation de la façade arrière » ;

Plan n°20 : 600 Mitchell pour « Agrandissement arrière »; Sous la réserve suivante :

- Option 3 approuvée pour l'entrée; Prévoir un débord de toit être tel que démontré sur la façade latérale (6" ou 8").

Plan n°21 : 152 Highfield pour « Agrandissement et rénovation des façades »; Sous les réserves suivantes :

- L'option A est acceptée pour la marquise ;

- La coloration proposée est acceptée pour le gris pierre ;

- Déposer un panneau d'échantillon de pose de pierre.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait

- Provide a smooth finish for the James Hardy of the gables;

- Provide dark mortars and not white ones;

- Remove the stone around the windows;

- Provide rough stone for the spandrels and corners.

Plan n°12: 5720 Ferrier for "Modification of facades";

Plan n°13: 9-11 Dobie for "Window replacement";

Plan n°15: 41 Jasper for "Extension and modification of facades"; Subject to the following:

- The project is accepted in terms of the expansion and modification of the facades, except for the dormers;

- Submit a complete sample panel.

Plan n°18: 818 Berwick for "Roughcast repair"; Subject to the following:

- Ensure that the surface is uniform throughout the house;

- Add a vertical joint to delimit with the immediate neighbor;

- There should be no thickening of the walls (no insulation added) in order to keep the same thickness.

Plan n°19: 1762 Markham for "Renovation of the rear facade";

Plan n°20: 600 Mitchell for "Rear enlargement"; Subject to the following:

- Option 3 approved for entry; Provide a roof overhang as shown on the side facade (6" or 8").

Plan n°21: 152 Highfield for "Extension and renovation of facades"; Subject to the following:

- Option A is accepted for the awning;

- The proposed coloring is accepted for stone grey;

- Submit a stone laying sample panel.

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on April 8, 2022:

l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 8 avril 2022 :

Plan n°3 : 152, Vivian pour « excavation et fondations - phase 1 » ;

Plan n°4 : 234, Morrison pour « retrait de la cheminée », sous la réserve suivante :

- Avec le retrait de la cheminée, prévoir la pose d'un revêtement en bardeaux d'asphalte tel que l'existant.

Plan n°5 : 445, Leacross pour « peindre les ouvertures au mur de façade », sous la réserve suivante :

- L'option avec la couleur windsweptsmoke est acceptée.

Plan n°6 : 5687, Paré pour « modification de la porte avant et ajout d'une terrasse », sous la réserve suivante :

- Préalable à l'émission du permis de construction, le requérant devra déposer des plans exacts de son projet accompagné des échantillons, considérant que le projet est modifié depuis celui présenté et approuvé en 2019 ;

Plan n°7 : 221, Devon pour « agrandissement et modification des façades », sous la réserve suivante :

- Afin de simplifier la palette de couleur, les nouvelles fenêtres devront être de couleur amande. Un échantillon devra être déposé ainsi qu'une photo avec les autres échantillons.

Plan n°8 : 28, Kenaston pour « modification des deux fenêtres au mur arrière » ;

Plan n°10 : 176, Highfield pour « agrandissement d'une fenêtre », sous la réserve suivante :

- Il y a lieu d'aligner le haut de la nouvelle fenêtre avec le haut de la porte adjacente.

Plan n°11 : 220, Appin pour « ajout d'un puit de lumière », sous la réserve suivante :

- Le nouveau puit de lumière devra être déplacé vers la droite afin d'être aligné avec le centre de la porte d'entrée principale (si aucune contrainte avec l'aménagement intérieur).

Plan n°12 : 222, Morrison pour « agrandissement et rénovations des façades » ;

Plan n°16 : 100, Rockland pour « agrandissement et modification des façades ».

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait

Plan n°3: 152, Vivian for "excavation and foundation - phase 1";

Plan N°4: 234, Morrison for "remove the chimney", subject to the following:

- With the removal of the chimney, provide the installation of asphalt shingle siding such as the existing.

Plan n°5: 445, Leacross for "painting the openings of the front façade", subject to the following:

- The option with the color windsweptsmoke is accepted.

Plan n°6: 5687 Paré for "modifications to front door and addition of a terrasse", subject to the following:

- Prior to the construction permit, the applicant will be required to file accurate plans of their project along with samples, considering the project is modified from the one submitted and approved in 2019;

Plan n°7: 221, Devon for "extension and modifications of the façade", subject to the following:

- In order to simplify the color palette, the new windows must be colored "amande". A sample must be submitted along with a photo of the other samples.

Plan n°8: 28, Kenaston for "modification of two windows at the back wall";

Plan n°10: 176, Highfield for "extension of a window", subject to the following:

- The top of the new window should be aligned with the top of the adjacent door.

Plan n°11: 220, Appin for "new sky light", subject to the following:

- The new skylight will need to be moved to the right to be aligned with the center of the main entrance door (if no constraints with the interior design).

Plan n°12: 222, Morrison for "extension and modifications of the façade";

Plan n°16: 100, Rockland for "extension and modifications of the façade".

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on April 22, 2022:

l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 22 avril 2022:

Plan n°20 : 564 Kenaston pour « remplacement des fenêtres et modifications extérieures » sous les réserves suivantes :

- le bandeau de pierre devra être retiré du projet;
- un échantillon de la pierre poreuse devra être déposé préalablement à l'émission du permis. Les nouvelles propositions « Indiana Limestone Buff » ou « monument sierra cut » sont toutes deux acceptées;
- il est demandé de déposer une coloration plus claire pour les fenêtres afin de s'agencer avec le nouveau stuc. Un échantillon devra être déposé préalablement à l'émission du permis.

Plan n°15 : 510 Mitchell pour « agrandissement conformément à l'approbation du 16 septembre 2019 avec légères modifications à la façade latérale du droite ».

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 25 mars 2022 et prolongée le 28 mars 2022.

Plan N°9 : 152 Vivian pour « Agrandissement et rénovations des façades »; Sous les motifs suivants :

- La maison a une grande valeur architecturale et les interventions devront avoir une certaine finesse architecturale ;
- Les fenêtres en façade avant à l'étage sont à diviser en 3 telles que les fenêtres existantes ;
- Prévoir des appuis de fenêtres sur toutes les fenêtres ;
- Clarifier la jonction entre le toit existant et le toit de l'agrandissement ;
- Sur la façade latérale droite, le fascia est trop large; Donner le détail et s'assurer qu'il est comme l'existant ;
- Ajouter des boiseries dans la partie arrière similaire à la véranda à l'avant existante ;
- Garder les fenêtres en façade au rez-de-chaussée sans changer les dimensions.

Plan N°17 : 447 Grenfell pour « Agrandissement et modification des façades »; Sous les motifs suivants :

- Ne respecte pas les critères du PIIA ;

Plan n°20: 564 Kenaston for "Window replacement and exterior modifications" subject to the following:

- the stone band shall be removed from the project
- a sample of the porous stone shall be submitted prior to permit issuance. The new proposals "Indiana Limestone Buff" or "monument sierra cut" are both accepted;
- a lighter color for the windows is requested to match the new stucco. A sample must be submitted prior to permit issuance.

Plan n°15: 510 Mitchell for "extension in accordance with the September 16, 2019 approval with minor modifications to the right side façade".

TO REFUSE the (PIIA) plans that have been the subject of a non-favorable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on March 25, 2022 and extended on March 28, 2022.

Plan N°9: 152 Vivian for "Enlargement and renovation of facades"; non-favorable for the following reasons:

- The house has a great architectural value and the interventions will have to have a certain architectural finesse;
- The windows on the front facade 2nd floor are to be divided into 3 such as the existing windows;
- Provide window sills on all windows;
- Clarify the junction between the existing roof and the roof of the extension;
- On the right side facade, the fascia is too wide; Give the detail and ensure that it is like the existing one;
- Add woodwork in the rear part similar to the existing front veranda;
- Keep ground floor front facade windows without changing the dimensions.

Plan N°17: 447 Grenfell for "Extension and modification of the facades"; non-favorable for the following reasons:

- Does not meet PIIA criteria;

- La pierre au rez-de-chaussée est non recevable, manque d'harmonie avec le voisin immédiat ;

- La volumétrie ne fonctionne pas, il y a lieu de revoir le projet dans son ensemble ;

- S'inspirer de la maison d'origine ;

- Un alignement des fenêtres est requis ;

- Le dessin soumis ne fonctionne pas, ne représente pas réellement le projet proposé ;

- Il y a un problème au niveau de la toiture sur l'élévation latérale.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 8 avril 2022.

Plan N°1 : 1845, Laird pour « Agrandissement et modification de la façade avant », sous les motifs suivants :

- Les commentaires précédents sont maintenus : le projet s'éloigne trop des caractéristiques originales du bâtiment existant ;

- Il y a lieu de préserver et travailler sur les éléments existants de la façade principale ;

- L'option #4 présentée par l'architecte est intéressante; s'inspirer de l'intégration architecturale dans l'exemple en bas à droite de la page (voisin).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. Appel d'une décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition - 159, avenue Balfour

RÉSOLUTION N° 22-04-19

Objet : Appel d'une décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition - 159, avenue Balfour

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 159, avenue Balfour a fait l'objet d'une demande de permis de démolition qui a été refusée par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (le Comité) le 7 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE suite à ce refus, l'immeuble a fait l'objet d'une demande de permis de rénovation et d'agrandissement dont les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en septembre 2020 et d'une approbation par le conseil le 19 octobre 2020 ;

- The stone on the ground floor is not acceptable, lack of harmony with the immediate neighbor;

- The volumetry does not work, it is necessary to review the project as a whole;

- Draw inspiration from the original house;

- Window alignment is required;

- The submitted drawing does not work, does not really represent the proposed project;

- There is a problem with the roof on the side elevation.

TO REFUSE the (PIIA) plans that have been the subject of a non-favorable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on April 8, 2022.

Plan n°1: 1845, Laird pour "extension and modification of the front façade", non-favorable for the following reasons:

- The previous comments are maintained: the project departs too much from the original characteristics of the existing building;

- There is a need to preserve and work on the existing elements of the main façade;

- Option #4 presented by the architect is interesting; be inspired by the architectural integration in the example at the bottom right of the page (neighbor).

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 22-04-19

Subject: Appeal of a Decision of the Demolition Review Committee - 159 Balfour Avenue

WHEREAS the building located at 159 Balfour Avenue was the subject of a demolition permit application that was refused by the Demolition Review Committee (the Committee) on November 7, 2019;

WHEREAS following this refusal, the building was the subject of a renovation and expansion permit application whose site planning and architectural integration plans (PIIA) received a favourable recommendation from the Planning Advisory Committee (PAC) in September, 2020 and approval by Council on October 19, 2020;

ATTENDU QUE le permis de rénovation et d'agrandissement a été délivré le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QU'en raison d'enjeux rencontrés lors des travaux de rénovation et d'agrandissement, le propriétaire a soumis une nouvelle demande de permis de démolition ;

ATTENDU QUE cette nouvelle demande de démolition a été refusée par le Comité le 16 février 2022 ;

ATTENDU QUE le 14 mars 2022, conformément à l'article 148.0.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q, c. A-19.1) et à l'article 48 du Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles, le propriétaire a transmis à la Ville un appel de la décision du Comité du 16 février 2022 ;

ATTENDU QUE suite à la réception de cet appel, la Ville a commandé à son expert, la firme Les conseillers BCA consultants inc., un rapport complémentaire et ce dernier précise que plus de 50% de la structure devrait être reconstruite ou renforcée ;

ATTENDU QUE le propriétaire détient un permis pour rénover et agrandir la maison selon des plans approuvés par la Ville le 19 octobre 2020, et que le résultat final post-rénovation ou post-démolition sera le même ;

ATTENDU QUE cet appel a fait l'objet de délibérations par les membres du conseil lors d'un caucus tenu le 11 avril 2021 ;

ATTENDU QUE le conseil convient qu'il serait dans le meilleur intérêt des différentes parties de permettre la démolition et la construction d'une nouvelle maison conforme aux plans déjà approuvés par la ville le 19 octobre 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'article 49 du Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles, lors d'un appel le conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre ;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'accepter la demande de permis de démolition de l'immeuble situé au 159, avenue Balfour sous réserve des conditions suivantes :

- le propriétaire doit obtenir, avant la délivrance du permis de démolition, un permis de construction pour un nouveau bâtiment, qui devra être émis sur la base du PIIA ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de septembre 2020 et de l'approbation du conseil le 19 octobre 2020 ;

WHEREAS the renovation and expansion permit was issued on May 6, 2021;

WHEREAS due to issues encountered during the renovation and expansion work, the owner has submitted a new demolition permit application;

WHEREAS this new demolition application was refused by the Committee on February 16, 2022;

WHEREAS on March 14, 2022, pursuant to section 148.0.19 of the Land Use Planning and Development Act (R.S.Q., c. A-19.1) and section 48 of By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables, the owner submitted to the Town an appeal of the Committee's decision of February 16, 2022;

WHEREAS, following receipt of this appeal, the Town commissioned a supplementary report from its expert, Les conseillers BCA consultants inc., which states that over 50% of the structure would have to be reconstructed or reinforced;

WHEREAS the owner has a permit to renovate and expand the house according to plans approved by the Town on October 19, 2020, and the end result post renovation or post demolition will be the same;

WHEREAS this appeal was deliberated by members of council at a caucus meeting held on April 11, 2021;

WHEREAS council agrees that it would be in the best interest of all parties to allow the demolition and construction of a new house in accordance with the plans already approved by the Town on October 19, 2020;

WHEREAS pursuant to Section 148.0.20 of the Land Use Planning and Development Act and Section 49 of By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables, on appeal Council may confirm the decision of the Committee or make any decision that the Committee should have made;

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To accept the application for a demolition permit for the building located at 159 Balfour Avenue subject to the following conditions:

- the owner must obtain, prior to the issuance of the demolition permit, a building permit for a new building to be issued on the basis of the PIIA favourably recommended by the Planning Advisory Committee in September 2020 and approved by Council on October 19, 2020;

- le propriétaire doit aviser par écrit les propriétaires des immeubles adjacents de l'échéancier prévu pour les travaux de démolition ;

- le propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des voisins et des passants et maintenir les lieux sécuritaires, accessibles et propres en tout temps ;

- les travaux de démolition doivent être terminés, le terrain débarrassé de tous les débris de démolition dans un délai de trente (30) jours suivant le début des travaux de démolition ;

- Le propriétaire doit protéger les arbres situés sur le terrain de l'immeuble, le tout conformément aux règlements de la Ville ;

- Le propriétaire doit, en tout temps, respecter les normes relatives aux chantiers de construction et à la démolition, le tout selon le Règlement de construction no 1443 ;

- les travaux prévus au permis de construction doivent être complétés dans les douze (12) mois à compter de l'émission du permis de construction y compris les travaux de terrassement ;

- le propriétaire doit fournir à la Ville, avant la délivrance du permis de démolition, une lettre de garantie monétaire irrévocable ou un chèque certifié au montant de 668 700 \$, conformément à l'article 52 du Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles. Cette garantie monétaire s'applique aux conditions exigées par le conseil.

Vote contre : la conseillère Maryam Kamali Nezhad

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

- the owner shall notify adjacent property owners in writing of the anticipated demolition schedule;

- the owner shall take all necessary steps to ensure the safety of neighbors and bystanders and to keep the site safe, accessible and clean at all times;

- the demolition work shall be completed and the site cleared of all demolition debris within thirty (30) days of the commencement of the demolition work;

- the owner shall protect the trees on the property in accordance with the Town's regulations;

- The owner shall, at all times, comply with the standards for construction sites and demolition as set out in Building By-law No. 1443;

- the work specified in the building permit must be completed within twelve (12) months from the date of issuance of the building permit including grading;

- the owner must provide the Town, prior to the issuance of the demolition permit, with an irrevocable letter of monetary security or certified cheque in the amount of \$668,700 in accordance with Section 52 of By-law No. 1435 with respect to the demolition of buildings. This monetary guarantee shall be subject to such conditions as council may require.

Vote against: Councillor Maryam Kamali Nezhad

CARRIED BY MAJORITY

22.1 Dossier ressources humaines employé no 907 101

RÉSOLUTION N° 22-04-20

Objet : Dossier ressources humaines : employé no 907 101

Sur proposition de la conseiller Daniel Pilon, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'entériner une dépense de 40 200 \$ pour couvrir les montants payables liés à l'entente de règlement d'un différend avec l'employé no 907 101 ;

D'autoriser la directrice générale à signer les documents d'entente pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-04-20

Subject: Human Resources file: employee no. 907 101

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To ratify an expense of \$40,200 to cover the payable amounts related to the dispute settlement agreement with employee nos. 907 101;

To authorize the Town Manager to sign the pertinent documents

CARRIED UNANIMOUSLY

23. Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 22-04-21

Objet : Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001) ;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. Affaires diverses

Aucun sujet n'est traité.

25. Période de questions du public

Le maire ouvre la seconde période de questions à 20 h 53, il répond aux questions de 4 citoyens et la période de questions se termine à 21 h 03.

RESOLUTION N° 22-04-21

Subject: Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the April 28, 2022, regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (C.Q.L.R, chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the April 28, 2022, agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

26. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 22-04-22

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(signé Peter J. Malouf)

Peter J. Malouf

RESOLUTION NO. 22-04-22

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To close meeting at 21:03.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy